

NIVEAU SECONDE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2022-2023

Pour vous aider à vérifier que le dossier de votre enfant est bien COMPLET,
cochez les éléments de la liste ci-dessous et classez les documents dans l'ordre indiqué.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

ET L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

- 1°) La fiche de renseignements et de coordonnées (**SAISIE OBLIGATOIRE** d'au moins un numéro de **TELEPHONE PORTABLE** pour l'envoi des SMS en cas d'absence **et SAISIE OBLIGATOIRE d'au moins une ADRESSE MAIL** pour l'envoi des informations administratives)
- 2°) La fiche d'inscription en Seconde
- 3°) Fiche d'urgence « santé » (fournir un justificatif de vaccination)
- 4°) La fiche **intendance** (demi-pension) obligatoire pour tous les élèves
- 5°) Les chèques correspondant au paiement des cotisations facultatives :
- a) une cotisation facultative d'un montant de 7 euros ou plus, à l'ordre de :
Maison des Lycéens (MDL) du lycée A. Daudet, Nîmes
(noter au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève)
à noter : cette cotisation volontaire permet le fonctionnement de la Maison des Lycéens en finançant de nombreuses activités
- b) une participation volontaire d'un montant de 3 euros, à l'ordre de :
Association sportive du lycée A. Daudet, Nîmes
(noter au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève)
- c) une participation volontaire à la caisse de solidarité d'un montant de 10€
à l'ordre de : **Agence comptable du lycée A. Daudet, Nîmes**
à noter : aide d'urgence aux élèves et aux étudiants
- 6°) 1 photographie d'identité récente (fiche intendance)
- 7°) La copie des 3 bulletins de la classe de 3^{ème} (obligatoire)
- 8°) Situation familiale
En cas de séparation ou de divorce des parents, il est important que l'établissement soit informé de l'adresse valide du deuxième parent (le lycée doit réglementairement informer les deux parents des résultats scolaires de l'élève).
- 9°) Aménagement de la scolarité (PAP, PPS, PAI)
Les familles des élèves concernés doivent fournir une copie du PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) ou du PAI de leur enfant pour poursuite des aménagements au lycée ainsi que les aménagements des épreuves obtenus pour le Brevet National des Collèges. Vous serez contactés par l'établissement courant 1er trimestre. Dans le cas contraire, merci de vous manifester.

IMPORTANT

La présence d'un responsable légal est obligatoire lors de l'inscription de l'élève